

Vint au comité des finances, dans ce sens, que jusqu'à ce qu'une décision soit prise, à ce sujet, les délibérations particulières sur les détails du budget doivent être suspendues. La lettre du ministre ajouta qu'il n'appartient qu'à la chambre même d'interpréter cette résolution dans un autre sens, et que le gouvernement se prêterait alors facilement à cette résolution.

Les délibérations sur le budget de la guerre ont commencé.

St-Petersbourg, 8 mars.

Un nouveau règlement déclare le transit du Caucase libre pour toutes les marchandises, la poudre exceptée. Trois routes sont ouvertes ad hoc aux marchandises européennes entre la mer Caspienne et la mer Noire.

Londres, 7 mars.

Un télégramme reçu disectement de Bombay, en date du 3 mars, constate une suspension des affaires dans cette ville et à Calcutta, par suite de la nouvelle de la panique qui règne sur le marché de coton de Liverpool.

## CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

### VILLE DE ROUBAIX.

## CONCOURS d'animaux de boucherie.

Nous, Maire de la ville de Roubaix, Vu l'établissement en cette ville d'un marché aux bestiaux dont les résultats ont déjà présenté des avantages incontestables pour l'alimentation des habitants; Considérant qu'un Concours d'animaux de boucherie ne peut qu'accroître ces avantages en attirant sur notre marché un grand nombre d'éleveurs de France et de Belgique;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. — Un CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE s'ouvrira à Roubaix, sur la place du marché au devant de l'abattoir, le mardi 11 avril 1865 à midi précis.

Art. 2. — Les primes suivantes seront décernées aux personnes qui présenteront les animaux les plus remarquables dans les catégories ci-après désignées, savoir :

#### 1<sup>re</sup> CATÉGORIE.

Animaux de toutes races.

Bœufs âgés de quatre ans au plus.	—
Premier prix.	100 fr.
Second prix.	50 »
Vaches ou génisses âgées de 4 ans au plus.	—
Premier prix.	100 »
Second prix.	50 »
Moutons de 2 ans au plus.	—
Premier prix.	40 »
Second prix.	20 »
Veaux gras.	—
Premier prix.	40 »
Second prix.	20 »
Porcs gras.	—
Premier prix.	40 »
Second prix.	20 »

#### 2<sup>e</sup> CATÉGORIE.

Animaux de tout âge et de toute race.

Un prix de 200 fr. — Au plus beau lot de bœufs, composé de 4 bêtes au moins.

Un prix de 200 fr. — Au plus beau lot de vaches ou génisses, composé de 6 bêtes au moins.

Un prix de 100 fr. — Au lot le plus beau et le plus nombreux de bêtes à cornes de toute espèce, composé de 15 bêtes au moins.

Un prix de 150 fr. — Au plus beau lot de moutons, composé de 20 bêtes au moins.

Un prix de 100 fr. — Au plus beau lot

de veaux gras, composé de 5 bêtes au moins.

Un prix de 100 fr. — Au plus beau lot de porcs gras, composé de 12 bêtes au moins.

Art. 3. — Les personnes qui voudront prendre part au concours devront déposer au bureau d'octroi de l'abattoir, le mardi 11 avril avant 10 heures du matin, la déclaration du nombre et de l'espèce des animaux qu'elles veulent présenter, lesquels devront être rangés et installés sur place à 11 heures au plus tard.

Art. 4. — Les prix énoncés ci-dessus seront décernés par un jury de cinq membres nommés par nous.

Art. 5. — Dans aucun cas les mêmes bestiaux ne peuvent concourir pour des primes différentes dans la même catégorie.

Art. 6. — Les primes ne seront payées que sur la présentation d'un certificat constatant l'abattage des bestiaux primés dans un délai de huit jours et dans l'arrondissement de Lille.

Art. 7. — Toutes contestations qui pourraient survenir dans l'exécution du présent arrêté seront soumises au jury qui décidera définitivement.

Art. 8. — Indépendamment du concours ci-dessus réglé, des primes annuelles seront allouées aux personnes qui auront amené et vendu sur le marché de Roubaix, du 11 avril 1865 au mardi de la Semaine-Sainte 1866, les quantités de bestiaux désignées ci-dessous :

500 francs à celui qui aura amené et vendu 350 bêtes à cornes au moins

200 fr. id. 1200 moutons au moins.

100 fr. id. 150 veaux gras au moins.

100 fr. id. 500 porcs gras au moins.

Art. 9. — Seront exclus du concours pour les primes annuelles, ceux qui laisseraient passer deux marchés successifs sans y amener de bestiaux.

Art. 10. — Ces primes ne seront payées, comme il est dit à l'art. 6, que sur la présentation d'un certificat d'abattage dans les huit jours et dans l'arrondissement.

Fait à Roubaix, le 7 mars 1865.

ERNOULT-BAYART.

Lorsque, par suite de la démolition d'un édifice appuyé sur un mur mitoyen, il est reconnu que ce mur, en raison de son mauvais état, doit être reconstruit en entier, le propriétaire qui a démoli, n'ayant fait qu'user de son droit, n'est pas tenu seul aux frais de la reconstruction, lesquels doivent être aussi supportés, conformément à l'article 655 du Code Napoléon, par le propriétaire voisin, dans la proportion de son droit.

Si des indemnités sont dues aux locataires de ce voisin, pour trouble à leur jouissance, ledit propriétaire voisin n'a pas recours en garantie pour cet objet contre le propriétaire qui a démoli.

Mais ce propriétaire peut exercer son recours contre son vendeur qui, en réparant le mur, en a connu les vices cachés; ce recours embrasse les indemnités accordées aux locataires et le contingent imposé à l'acquéreur dans le prix de reconstruction.

Le vendeur ne peut opposer contre ce recours la prescription fondée sur ce qu'il n'aurait pas exercé dans un bref délai, s'il s'est produit immédiatement après l'expertise qui a révélé le mauvais état du mur.

Ces principes ont reçu leur application dans un arrêt rendu le 30 décembre dernier par la Cour impériale de Paris.

S. Exc. le ministre de l'intérieur vient d'adresser à MM. les préfets la circulaire

suivante relative à la police de la chasse :

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 1865.

L'attaction de l'administration a plusieurs fois été appelée sur les abus auxquels donnent lieu les autorisations permanentes ou temporaires de procéder à des chasses ou battues qui ne sont pas suffisamment motivées et qui ont lieu à l'aide du fusil et avec ou sans chiens. Il est à peu près certain, d'après les renseignements que j'ai recueillis, qu'il faut attribuer à ces chasses autorisées hors de saison la diminution progressive du gros gibier dans les départements réputés naguère pour être les plus giboyeux de la France.

L'article 9 de la loi du 3 mai 1844 permet au propriétaire, possesseur ou fermier de détruire sur ses terres et par les moyens autorisés dans l'arrêté réglementaire en vigueur dans chaque département, les espèces d'animaux malfaisants ou nuisibles désignés dans cet arrêté; ce même article autorise également le propriétaire possesseur ou fermier à repousser et à détruire, même avec les armes à feu, les bêtes fauves qui porteraient dommage à ses propriétés. D'un autre côté, l'arrêté du 19 pluviôse an V permet aux administrations départementales d'autoriser et de prescrire, au besoin, des chasses ou des battues, lorsque la présence des loups ou autres animaux nuisibles est dangereuse pour les terres et les biens dans lesquels ces animaux se sont multipliés.

Le législateur a donc voulu, d'une part, réserver au propriétaire un droit de légitime défense, commandée par l'intérêt de l'agriculture et de sa propre sécurité; il a voulu, d'autre part, faciliter les moyens de destruction des animaux nuisibles répandus dans toute une contrée. Mais, il ne faut pas perdre de vue les conditions que la loi a posées afin d'éviter que le droit de destruction ne pût servir de prétexte pour chasser dans toutes les saisons, et c'est aux administrations départementales qu'il appartient surtout de veiller à ce que l'esprit de la législation ne soit point faussé à cet égard.

Je vous prie, en conséquence, Monsieur le préfet, de supprimer, si y a lieu, dans votre département, les autorisations permanentes ou temporaires, qui pourraient avoir été accordées et de ne plus accorder à l'avenir d'autorisation de procéder à des chasses ou battues que dans le cas où la nécessité en serait bien démontrée, et sous la condition que ces chasses seront dirigées par un officier de l'armée, et opérées, ainsi que les battues, sous la surveillance spéciale des agents de l'administration des forêts.

Si, dans votre département, la destruction des lapins était autorisée d'une manière permanente au fusil, vous voudriez bien rapporter la disposition qui aurait admis cette tolérance, et limiter les moyens de destruction des lapins à l'emploi des bourses et des filets, l'usage du fusil devant être réservé pour les chasses ou battues autorisées exceptionnellement sous les conditions indiquées plus haut.

La Chambre des représentants belges vient d'être saisie par le gouvernement d'un projet de loi qui abaisse le tarif du transport des voyageurs sur les chemins de fer. Voilà une réforme que nous emprunterions volontiers à la Belgique.

C'est demain que M<sup>lle</sup> Adeline Patti se fera entendre au théâtre de Lille dans le *Barbier de Séville*.

On nous adresse la lettre suivante :

Roubaix, 9 mars 1865.

Monsieur le Rédacteur, Une singulière anomalie existant dans le prix des places du chemin de fer du

Nord, au départ de Roubaix, je viens vous prier de vouloir bien, dans l'intérêt du public, insérer les observations qui suivent :

Le prix des places, de Roubaix à Valenciennes, est de :

1<sup>re</sup> classe, 8.85 — 2<sup>e</sup> classe, 6.65 — 3<sup>e</sup> classe, 4.85.

De Roubaix à Lille le prix est de :

1<sup>re</sup> classe, 1 fr. — 2<sup>e</sup> classe, 0.75 — 3<sup>e</sup> classe, 0.55.

De Lille à Valenciennes :

1<sup>re</sup> classe, 6.95 — 2<sup>e</sup> classé, 5.20 — 3<sup>e</sup> classe, 3.80.

On doit supposer avec raison que le voyageur en prenant son billet directement de Roubaix pour Valenciennes paiera moins que celui qui prend ce billet en deux fois, c'est-à-dire de Roubaix à Lille, puis de Lille à Valenciennes.

Il n'en est pas ainsi cependant; car examinant attentivement les chiffres ci-dessus, on trouve une différence de 0.90 c. en 1<sup>re</sup> classe — 0.70 c. en 2<sup>e</sup> classe — et 0.80 c. au 3<sup>e</sup> classe.

C'est donc là un bénéfice que tout voyageur peut faire en prenant son billet en deux fois!

Il en est de même pour les billets délivrés pour Arras et autres destinations.

Je ne chercherai pas à établir quels sont les motifs qui ont pu décider les administrateurs du chemin de fer du Nord à faire cette différence dans les prix de parcours, mais je crois rendre un service aux voyageurs en la signalant dans leur propre intérêt.

Veillez, Monsieur, etc.

Une fortune aussi belle qu'innattendue vient d'échoir à un simple ouvrier du chemin de fer du Nord, employé à la gare de Terguier. Un testament, parfaitement en règle, constitue héritier d'une somme de cent trente-cinq mille francs, ce même ouvrier, enfant de l'hospice, comme on dit ordinairement de ceux qu'une maternité qui se cache confie à ces établissements. Déjà toutes les démarches nécessaires ont été faites par lui auprès du notaire chargé de la remise des fonds.

Dans son audience du 9 mars, le tribunal de simple police du canton de Roubaix a rendu 13 jugements, concernant 19 inculpés, dont trois acquittés et 2 condamnés à l'emprisonnement;

4 salubrité publique;

2 cabarets ouverts à une heure indue.

2 embarras de la voie publique.

4 diffamation.

4 tapages injurieux ou nocturnes.

(Communiqué).

VILLE DE ROUBAIX

Cours public de Chimie

Lundi 13 mars, à 8 h. du soir

—

DU PLOMB (Suite).

Fabrication de la céruse : 1<sup>o</sup> Par le procédé hollandais perfectionné par M. Théodore Helfbre, de Moulins-Lille; 2<sup>o</sup> Par le procédé français; 3<sup>o</sup> Par le procédé anglais. — Arbre de Saturne.

Cours public de Physique

Mercredi 15 mars, à 8 h. du soir

Découverte de l'électro-magnétisme. — Loi des actions électro-magnétiques. — Action d'un courant sur le magnétisme terrestre.

MAUX D'ESTOMAC.

Les malades de l'estomac ou des intestins, les convalescents et les personnes âgées ou faibles de la poitrine, trouveront dans le RACHAOUT de DELANGRENIER un déjeuner nutritif, réparateur et aussi agréable que facile à digérer. — Dépôt dans chaque ville.

PURGATIF DE DESBRIÈRE.

Composé avec la magnésie pure, le CROCOLAT DESBRIÈRE purge parfaitement et sans irriter. C'est le meilleur purgatif dans les affections chroniques; pris de temps en temps, il expulse la bile et les humeurs qui séjournent dans les viscères. — Dépôts dans toutes les Pharmacies. (Se défier des contrefaçons.)

VINAIGRE DE TOILETTE COSMACÉTI.

Supérieur par son parfum et ses propriétés légitimes et rafraîchissantes. — Dépôt chez les Parfumeurs. 4425-7415

AFFECTIONS DE POITRINE.

CATARRES, COQUELUCHE, GRIPPE, ETC. Les expériences comparatives faites dans les hôpitaux de Paris constatent que le SIROP et la PATE DE NAFÉ de DELANGRENIER sont les pectoraux les plus efficaces pour combattre les maladies de poitrine, les catarrhes, asthmes, toux nerveuses, grippe, coqueluche, maux de gorge, palpitations, et enfin toutes les irritations ou inflammations des organes de la poitrine et des bronches. — Dépôts dans toutes les pharmacies.

MAUX DE DENTS. — L'EAU du docteur OMEARA calme à l'instant la plus vive douleur. — Dépôts dans les pharmacies. 5087-9264

## COURS DE LA BOURSE.

Cours de clôture le 8 le 9 hausse baisse  
3<sup>e</sup> % ancien . . 67.75 67.50 . . . .  
4 1/2 au compt. 94.75 94.75 . . . . 25

Pour toute chronique locale, J. Reboix.

## CORRESPONDANCE.

Nous publions sous notre responsabilité légale le résumé suivant extrait de nos correspondances :

Paris 8 mars 1865.

Ayant eu une fausse joie, les écrivains de la révolution ont une colère vraie au sujet de la réforme primaire.

L'Opinion nationale dit :

« Nous retrions, à notre grand regret, les éloges que nous avons décernés au gouvernement; ils ne s'adressent plus qu'à M. Duruy et à ceux qui l'ont soutenu dans le conseil. »

Voilà le gouvernement mis à sa place, et c'est bien fait! On va voir, comment il pourra marcher sans l'approbation de l'Opinion nationale! Quant à M. Duruy, ses dépitants ont une belle compensation. L'estime que M. Guéroult n'accorde plus au gouvernement, il la conserve à l'honorable ministre.

La santé de M. le président du Corps législatif est toujours assez incertaine. Bien qu'on ne croie à aucun danger, on pense cependant, plus encore que ces jours derniers, que M. de Morny ne pourra diriger les débats de l'Adresse ou son caractère et son autorité personnelle lui donnent sur la Chambre une influence incontestable et légitime.

Voici le dernier bulletin de la santé de M. le duc de Morny : 8 mars, 8 heures du matin. M. de Morny a dormi un peu cette nuit, et son état n'a subi aucun changement depuis hier. Le repos le plus absolu est recommandé à l'illustre malade, qui ne reçoit personne.

Dans le projet de loi sur les sociétés industrielles qui sera soumis aux Chambres, les sociétés anonymes disparaissent.

Le conseil des ministres s'est réuni ce matin au Palais des Tuileries sous la présidence de l'Empereur.

Il n'y a ce soir réunion des députés chez M. Marie. On doit arrêter, dans cette séance, le texte des amendements au projet d'Adresse.

La publication du journal l'Époque est annoncée pour aujourd'hui ou demain.

Mlle Patti, qui part la semaine prochaine pour Madrid, chantera lundi au concert des Tuileries.

Le général Jacqueminot, ancien commandant en chef de la garde nationale de Paris, ancien député vient de mourir.

L'Opéra-comique donne ce soir la première représentation du nouvel opéra de M. Félicien David, le Saphir. Les principaux rôles sont remplis par M. Montaubry et Mlle Cicco.

M. Guizot a été nommé, par 1298 voix, contre 1288 données à M. Barbezat, membre du conseil presbytéral de Paris.

La statue en marbre de l'Empereur Napoléon III vient d'être placée dans la bibliothèque du Corps législatif.

Le projet de loi relatif à la réforme de l'instruction primaire, sera déposé jeudi au Conseil d'Etat. L'examen aura lieu d'urgence, de manière à rendre possible, au cours de la présente session, sinon l'ensemble des améliorations inscrites dans le programme du gouvernement, au moins

## La Monographie des Hémorrhoides

par le docteur LEBEL, opère aujourd'hui une véritable révolution dans la presse médicale. Il n'est question que de guérissons bien authentiques d'une maladie réputée incurable. Un vol. in-8<sup>e</sup>. Prix 4 fr. en timbres, 1<sup>er</sup>, rue de l'Échiquier, Paris. (Consultat.) Aurançh. 5006

## DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES

BUREAU DE ROUBAIX.

Heures des levées de boîtes supplémentaires

	Rue Fosse-aux-Chênes.	Place de la Liberté.	Rue du Pays.
1 <sup>re</sup> levée	7 <sup>h</sup> 30 mat.	7 <sup>h</sup> 30 mat.	7 <sup>h</sup> 30 mat.
2 <sup>e</sup> levée	10 30 mat.	10 30 mat.	10 30 mat.
3 <sup>e</sup> levée	2 30 soir.	2 30 soir.	2 30 soir.
4 <sup>e</sup> levée	6 20 soir.	6 40 soir.	6 50 soir.
5 <sup>e</sup> levée	7 50 soir.	8 10 soir.	8 20 soir.

	Rue Neuve.	Rue St-Georges.	Gare.
1 <sup>re</sup> levée	7 <sup>h</sup> 35 mat.	7 <sup>h</sup> 40 mat.	7 <sup>h</sup> 50 mat.
2 <sup>e</sup> levée	10 35 mat.	10 40 mat.	10 50 mat.
3 <sup>e</sup> levée	2 35 soir.	2 40 soir.	2 50 soir.
4 <sup>e</sup> levée	6 55 soir.	7 30 soir.	7 40 soir.
5 <sup>e</sup> levée	8 25 soir.	8 30 soir.	

filie, et que la désastreuse nouvelle avait fait accourir à Paris, songea bientôt à regagner la Touraine. Il engagea vivement la duchesse à l'accompagner. Peu important à Mme d'Armentières où elle irait traîner sa triste existence; elle était sûre de ne se trouver bien nulle part. Elle demandait seulement à ne pas être séparée de Blanche. Il fut donc décidé qu'on partirait tous ensemble.

Cet arrangement ne plaisait guère à Octave. Il avait rêvé de ramener sa femme aux bords du lac de Genève ou en Italie. Il voulait l'arracher à cette atmosphère de tristesse et de larmes — où elle ne pouvait que s'étioler, lui semblait-il — et aux souvenirs dont la duchesse, rendue un peu égoïste par son excessive douleur, ne cessait de l'entretenir et la tenait pour ainsi dire, comme enveloppée. Il se plaignit à plusieurs reprises de ce que Blanche était plus occupée des morts que des vivants.

« Que faire? lui répondait-elle avec douceur. Puis-je me refuser à flatter la douleur de cette pauvre mère? Elle n'a plus que nous pour la consoler, Octave. »

Il n'osa protester contre la résolution de passer l'été à Vignolle. Mais il annonça qu'aux premiers brouillards d'automne il partirait pour Nice avec Blanche. Comme il s'agissait de la santé de sa fille, le comte approuva, malgré la privation qui l'attendait. Et elle, qui eût préféré de beaucoup rester auprès de son père et de sa tante, elle sentit que son devoir lui commandait, pour le repos de son mari, d'obéir sans objection, et elle s'efforça même de paraître satisfaite.

La veille du départ pour Vignolle, elle alla voir Amélie Charlet, qui était venue tous les jours à l'hôtel d'Armentières depuis la catastrophe.

Amie, lui dit-elle, j'ai un vif désir; aide-moi, je t'en prie à le réaliser. La fiancée de Raymond doit être bien malheureuse. Moi, je la considère comme sa veuve, comme ma belle-sœur....

— Et tu voudrais aller la voir, n'est-ce pas?

— Oui, mais je n'ose me présenter seule.

— Je t'accompagnerai, je m'attendais à cette demande. Veux-tu patienter dix minutes? Je cours m'habiller.

Un quart d'heure après, les deux amies montaient ensemble dans la voiture de la marquise qui se dirigea vers l'hôtel Erneville. Elles n'y trouverent ni Clotilde ni le capitaliste; le concierge leur apprit que mademoiselle habitait depuis quelques semaines une maison de campagne à Fontenay-aux-Roses et que monsieur y allait tous les soirs pour n'en revenir que dans la matinée. Ce jour-là il n'était pas encore de retour.

Sans hésiter elles se firent conduire à Fontenay. Blanche avait prévenu la duchesse et Octave qu'elle passerait peut-être une partie de la journée avec Amélie. Elle était donc parfaitement libre. Quand à M<sup>lle</sup> Charlet, il lui suffisait d'être rentrée à six heures pour le dîner. Elle savait bien que jusque là son mari, très-occupé, n'aurait pas le temps de s'apercevoir de son absence.

En approchant de Fontenay, elles rencontrèrent une voiture, celle de M. Erneville qui renouait à Paris. Clotilde serait donc seule. Tant mieux! Elles lui témoigneraient plus ouvertement leur sympathie.

Rien de charmant comme Fontenay au mois de juin, avec ses rosiers en fleurs. La villa Erneville en était toute parée et toute embaumée. Plus coquette que vaste, la maison semblait un nid dans la verdure. Le jardin était ravissant. Descendues de la voiture devant la grille, nos deux visiteuses gagnèrent le perron par une allée sablee, quand elles aperçurent dans un bosquet une robe blanche.

« Voilà Clotilde, dit Amélie. Irons-nous la surprendre? »

— Mieux vaudrait la faire prévenir; notre apparition subite va l'impressionner trop vivement.

— Tu as raison... Mais elle nous a vues, je crois. Elle vient de ce côté. Avançons.

Mais Clotilde, qui avait fait quelques pas au-devant d'elles, s'arrêta tout à coup, puis rebroussa chemin et alla s'asseoir dans un berceau. Les avait-elles reconnues? Le saisissement lui ôta-t-il la force de se tenir debout? Inquiètes, elles se hâtèrent; le cœur de Blanche battait à lui rompre la poitrine.

(La suite au prochain numéro.)